

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMENAY**SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE SIX DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de ROMENAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Pascal DEBOST, Maire

Étaient présents : DEBOST Pascal, GALLAND Ginette, ANDRE Serge, DANJEAN Catherine, JENNEPIN Daniel, MARICHY Patrick, VAIRET Jean-René, POUDOU Vincent, COLIN Sandrine, LABRANCHE Céline, CLERC Maud, THEVENET André, LANGERON Danielle, HAYNE Jean-Jacques, FLATTOT Sandrine, MORNAY Richard

Absent(s) / Excusé(s) : AMADIEU Dimitri, NAVOISEAU David, DONGUY Roger (Pouvoir à LANGERON Danielle)

Secrétaire de Séance : LANGERON Danielle

AJOUT DE PLUSIEURS POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- **Restaurant scolaire : modification des tarifs des repas à compter du 01.01.2022**
- **Vente de la parcelle communale de bois cadastrée section B n°418 au lieudit « L'Étang Neuf » : Délibération autorisant M. Pascal DEBOST en qualité de maire à signer l'acte correspondant (Suite à l'élection du 13.09.2021)**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion du 08 Novembre 2021 après que M. Jean-Jacques HAYNE ait apporté des précisions concernant la nature de ses rapports avec la commune de Ratelle.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE Mme Aurore VENTRICE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée avoir reçu le 19.11.2021 en mairie, par lettre recommandée avec accusé de réception, la démission de Mme Aurore VENTRICE de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Richard MORNAY, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Madame VENTRICE Aurore lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Richard MOYNAY en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame VENTRICE Aurore et il prend également acte de la modification du tableau du conseil municipal.

M. le Maire remercie M. Richard MORNAY d'avoir accepté d'intégrer le conseil municipal de Romenay et remercie également Mme Aurore VENTRICE pour son implication.

TOUR DE TABLE

- Mme Ginette GALLAND informe l'assemblée du report à une date ultérieure inconnue de la réunion de la Commission « Enfance Jeunesse Séniors » de la Communauté de Communes Terres de Bresse. Elle fait un point sur l'Assemblée Générale de l'Association Croc Notes qui s'est tenu le 03.12.2021.

- Mme Catherine DANJEAN fait un compte-rendu de la réunion de la Commission médiathèque qui a eu lieu le 17.11.2021 ainsi qu'un point sur le rendez-vous prévu le 07.12.2021 avec la Gendarmerie dans le cadre du projet de vidéo protection.

- Mme Danielle LANGERON évoque la possibilité de prévoir au prochain budget le changement des tables et des chaises de la salle socio-culturelle en précisant que ce projet avait été budgétisé sous le précédent mandat en 2019 et non réalisé.

- M. Jean-Jacques HAYNE fait un point sur le devenir du Syndicat des Sânes (dissolution prévue fin 2022 et compétences reprises par GEMAPI après cette date)

- Mme Sandrine FLATTOT fait un point sur le remplacement ponctuel qu'elle a assuré au sein du service de Restaurant scolaire et des difficultés rencontrées avec certains enfants, etc.

- M. Patrick MARICHY revient sur le problème des déchets laissés autour des containers à proximité de Carrefour Contact et du manque de civisme.

- M. Serge ANDRE fait un point sur les difficultés rencontrées dans le cadre du remplacement du personnel au sein du restaurant scolaire en raison des arrêts de travail.

- M. Daniel JENNEPIN fait un point sur la réunion du Comité de la Foire de Pâques prévue le 14.12.2021. Il évoque également la discussion en cours à l'Assemblée Nationale concernant la remise en cause du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

- Le Maire fait un point sur différents dossiers :

- Marché hebdomadaire du vendredi matin : M. le Maire évoque l'absence de règlement du marché et le problème, entre autres, des différents horaires d'arrivée des forains. Il informe l'assemblée qu'un règlement du marché sera établi prochainement.
- Courrier de M. Jean-Michel COULON informant la mairie que, suite à un changement d'assurance décennale, il ne réalisera pas les travaux de réfection du pavage devant l'église pour lesquels son entreprise avait été retenue en début d'année 2021 (consultation d'entreprises à refaire).
- Point sur la réunion du CCAS qui a eu lieu le 09.11.2021 pour les colis de Noël aux anciens (augmentation du budget alloué aux colis). La remise des colis prévue initialement le 11/12/2021 à la salle des fêtes a finalement été annulée pour des raisons sanitaires et sera remplacée par un portage à domicile.
- Annulation du banquet des pompiers prévu le 04/12/2022, seules ont eu lieu les remises de galons et diplômes.
- Point sur les dégradations qui ont été occasionnées sur le stade municipal par un ou plusieurs véhicules.

- Projet de rénovation des sols de la salle Jules Pont et du bureau des élus en mairie (remplacement de la moquette par un autre type de revêtement de sol). Des devis vont être sollicités.
- Dernière réunion de la Communauté de Communes terres de Bresse (Budget intercommunal et part dédiée à la voirie ; Informations relatives au PLUI reçues trop tardivement pour une insertion dans le bulletin municipal et seront intégrées dans le prochain bulletin ; Proposition de vente à la CCTB de l'ancienne caserne des pompiers de Cuisery ; proposition de vente également à la CCTB de la Ferme de Tenarre située sur la commune de Baudrières ; Mise en route des agences France Services à Cuisery et Ouroux-sur-Saône (flyers, affiches) ; Point sur le fonctionnement du musée du Champ Bressan et sur la rencontre avec Estelle COMTE, projet de mutualisation évoqué pour l'avenir).

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

➤ BUDGET COMMUNE

Chapitres	Désignation	Crédits ouverts en 2021
21	Immobilisations corporelles	80 900.00 €
22	Travaux divers bâtiments	17 000.00 €
45	Aménagement cimetière	15 000.00 €
49	Divers	22 000.00 €
56	Immeuble Chevauchet	98 426.37 €
57	Salle des fêtes	5 000.00 €
63	Travaux bâtiments	7 000.00 €
64	Immeuble de rapport	25 000.00 €
TOTAL		270 326.37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2022 les dépenses d'investissements suivantes, pour un total de 67 581.59 € :

Chapitres	Désignation	¼ Crédits ouverts en 2021
21	Immobilisations corporelles	20 225.00 €
22	Travaux divers bâtiments	4 250.00 €
45	Aménagement cimetière	3 750.00 €
49	Divers	5 500.00 €
56	Immeuble Chevauchet	24 606.59 €
57	Salle des fêtes	1 250.00 €
63	Travaux bâtiments	1 750.00 €
64	Immeubles de rapport	6 250.00 €
TOTAL		67 581.59 €

➤ BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitres	Désignation	Crédits ouverts en 2021
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	48 720.64 €
OPERATION 10	Travaux d'assainissement	5 000.00 €
TOTAL		78 720.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2022 les dépenses d'investissements suivantes, pour un total de 19 680.16 € :

Chapitres	Désignation	¼ de crédits ouverts en 2021
20	Immobilisations incorporelles	6 250.00 €
21	Immobilisations corporelles	12 180.16 €
OPERATION 10	Travaux d'assainissement	1 250.00 €
TOTAL		19 680.16 €

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE SAONE-ET-LOIRE (POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE)

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 08.11.2021, le conseil municipal avait décidé de surseoir à statuer sur le point relatif à l'adhésion à l'ATD, dans l'attente d'éléments complémentaires à solliciter auprès de la Communauté de Communes Terres de Bresse et de l'ATD.

Le Maire fait part à l'assemblée des informations complémentaires obtenues (Impossibilité de bénéficier des services de l'ATD via la Communauté de Communes ; L'adhésion se fait pour la durée du mandat municipal restant à courir (pas de rétroactivité) avec une cotisation à payer tous les ans ; L'ATD conseille d'opter dans l'immédiat uniquement pour l'adhésion de base en phase pré opérationnelle ; L'adhésion en phase opérationnelle pourra se faire ultérieurement à tout moment dès que nous serons au stade correspondant du projet) et demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer pour la durée du mandat du Conseil Municipal à l'Agence, avec renouvellement tacite, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase pré-opérationnelle de base, d'approuver les statuts de l'Agence et le règlement intérieur des adhérents, de désigner, M. Pascal DEBOST comme son représentant titulaire à l'Agence et M. Jean-René VAIRET comme son représentant suppléant, d'approuver le versement de la cotisation correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts.

PERSONNEL COMMUNAL :

➤ RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE Mme HUGUES Fabienne A COMPTER DU 01.01.2022 POUR UNE DUREE DE 3 ANS EN QUALITE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CHARGE DE LA COMPTABILITE ET DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création à compter du 01 JANVIER 2022 d'un emploi d'Adjoint administratif chargé de la comptabilité, des marchés publics et du secrétariat de mairie dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie C à temps complet pouvant être occupé soit par un fonctionnaire soit par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée déterminée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions spécialisées du poste nécessitant entre autre et principalement une très bonne connaissance et une maîtrise de la comptabilité publique et des procédures de marchés publics.

➤ RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE Mme RAVASSARD Véronique A COMPTER DU 01.01.2022 POUR UNE DUREE DE 3 ANS EN QUALITE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CHARGE DE L'ACCUEIL ET DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création à compter du 01 JANVIER 2022 d'un emploi d'Adjoint administratif chargé de l'accueil et du secrétariat de mairie dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie C à temps complet pouvant être occupé soit par un fonctionnaire soit par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée déterminée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions spécialisées du poste nécessitant entre autre une grande polyvalence et principalement une très bonne connaissance des missions d'accueil en secrétariat de mairie et une parfaite maîtrise des procédures relatives aux domaines de l'Etat Civil, des Elections et de l'Urbanisme

MEDIATHEQUE MUNICIPALE – ARRÊT DE SUPPORT ET FIN DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ACTUEL PAPRIKA CS AU 31.12.2022 – NECESSITE D'EVOLUER VERS UNE NOUVELLE SOLUTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC (50%) ET DU DEPARTEMENT DE S. & L. (20%) DANS LE CADRE DU PROJET DE RE-INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par courrier reçu en septembre 2021, la société DECALOG nous informait que le logiciel PAPRIKA utilisé au sein de notre médiathèque, n'allait plus être maintenu. La fin de la maintenance du logiciel PAPRIKA étant programmée au 31.12.2022, la collectivité n'a pas d'autre choix que d'évoluer et migrer vers un autre logiciel plus moderne d'ici cette échéance.

Le Maire précise également que les équipements informatiques de la médiathèque sont obsolètes et non évolutifs, le système d'exploitation Windows 7 est incompatible avec un changement de logiciel, par conséquent il est nécessaire de changer également les équipements informatiques.

Il fait part à l'Assemblée des devis qui ont été sollicités ainsi que des possibilités de subventions par la Bibliothèque Départementale de Saône et Loire (subvention à hauteur de 20 % du montant HT au titre de la petite ingénierie) et la DRAC (subvention à hauteur de 50 % du montant HT) et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur les différents devis, valider le plan de financement prévisionnel et autoriser le dépôt des dossiers de demandes de subventions correspondants.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir pour la fourniture et l'installation d'un nouveau logiciel de gestion de médiathèque le devis de la Société C3rb Informatique – ZA de Lioujas – Rue de l'Auprac – 12740 LA LOUBIERE d'un montant de 3015.00 € HT soit 3618.00 € TTC consistant en la fourniture et l'installation du logiciel professionnel ORPHEE à la médiathèque de Romenay.
- de retenir pour le changement des équipements informatiques le devis de l'entreprise ALT 'Informatique – 7 Impasse des Teppes – 71470 ROMENAY d'un montant total de 1969.51 € HT soit 2363.40 € TTC
- de valider le plan de financement prévisionnel comme suit :

<i>Devis HT Logiciel</i>	<i>Devis HT Equipement Informatique</i>	<i>MONTANT TOTAL HT</i>	<i>Subvention DRAC (50%)</i>	<i>Subvention Département (20%)</i>	<i>TOTAL SUBVENTIONS (70%)</i>	<i>AUTO FINANCEMENT COMMUNE</i>
3015.00 €	1969.51 €	4984.51 €	2492.26 €	996.90 €	3489.16 €	1495.35 €

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter les subventions possibles auprès de la DRAC et du Département de Saône-et-Loire et à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants.

POSSIBILITE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE VIDEO PROTECTION :

Le Maire, fait part à l'Assemblée des possibilités de subventions dans le cadre d'un projet de Vidéo Protection et des études et devis en cours avec les services de la Gendarmerie et les professionnels de la vidéo protection.

Il informe l'Assemblée qu'une subvention de l'Etat est possible au titre de la DETR (30 à 35% d'un plafond de 600 000 € HT) – Dossier à déposer avant le 18.02.2022 - et qu'une subvention du Département de S. et L. est également possible au titre de l'Appel à Projets Départemental 2022 (30% d'un plafond de 80 000 € HT) – Dossier à déposer avant le 31.12.2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend note des études et devis en cours dans le cadre d'un projet d'installation de Vidéo Protection sur la commune et autorise d'ores et déjà à l'unanimité M. le Maire à déposer des dossiers de demandes subventions pour ce projet auprès des différents financeurs possibles (Etat, Département de S. et L., etc.) dans les délais impartis.

SYDESL : PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE A COMPTER DU 01.01.2023

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Conformément aux conditions des articles L331-1 et L441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs

peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires de marché.

Depuis le 01/01/2021, pour les consommateurs non domestiques et pour les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, les acheteurs ont l'obligation de mettre en concurrence leurs contrats d'énergies, c'est-à-dire, notamment, lancer une procédure d'appel d'offres.

Les huit Syndicats d'Énergies de Bourgogne Franche-Comté ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public dont le siège est situé sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins, décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés, etc. Chaque adhérent au groupement reste titulaire de ses contrats et n'utilise l'énergie qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

M. le Maire précise à l'assemblée que si notre structure souhaite adhérer au groupement d'achat pour l'électricité, le conseil municipal doit délibérer dans ce sens et renvoyer les documents nécessaires à la mise en concurrence de nos contrats avant le 31/12/2021 pour bénéficier de la prochaine consultation d'électricité. Les marchés en résultant permettront de bénéficier d'une fourniture d'électricité du 01.01.2023 au 31.12.2025.

M. Vincent POUDOU demande quel est le « recul » connu quant à ce type de groupement de commandes et ses avantages et demande également si la commune a la possibilité de se retirer ultérieurement dudit groupement ou si elle est engagée de manière ferme jusqu'au 31.12.2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la Commune de ROMENAY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, autorise M. le Maire à signer l'acte constitutif du groupement, et donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites concernés auprès du gestionnaire de réseau.

PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE GRDF – ANNEE 2020

Le Maire fait part à l'Assemblée du compte-rendu annuel d'activités de GRDF concernant l'exercice 2020 qui a été préalablement diffusé par mail à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal prend note dudit compte-rendu.

RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS A COMPTER DU 01.01.2022

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 28.06.2018 fixant les différents tarifs des repas à compter du 01.09.2018 dans le cadre du service municipal de restauration scolaire.

Il rappelle à l'Assemblée la mise en service à compter du 01.01.2022 d'un logiciel de gestion cantine / garderie accessible directement par les familles qui devront désormais inscrire / désinscrire au préalable leur(s) enfant(s) à la cantine et à la garderie, ce qui permettra d'anticiper les effectifs au sein de ces services et d'ajuster en amont les commandes pour le restaurant scolaire, et propose à l'Assemblée de prévoir, en sus des tarifs actuels du restaurant scolaire, un tarif pour les élèves non-inscrits au préalable par les familles et se retrouvant présents de façon imprévue le midi à la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité dans le cadre du service municipal de restauration scolaire, de fixer les tarifs des repas à compter du 01 JANVIER 2022 comme suit :

- Tarif d'un repas pour les élèves inscrits au préalable à la cantine par leurs parents via le logiciel de gestion : 4.30 Euros (tarif inchangé)
- Tarif d'un repas pour les élèves présents de façon imprévue le midi à la cantine : 7.50 Euros
- Tarif d'un repas pour les intervenants extérieurs (enseignants, aides scolaires, médecins, infirmières, etc.) : 7.50 Euros

VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE DE BOIS CADASTREE SECTION B N°418 AU LIEUDIT « L'ETANG NEUF » - DELIBERATION AUTORISANT M. Pascal DEBOST EN QUALITE DE MAIRE A SIGNER L'ACTE CORRESPONDANT (SUITE A L'ELECTION DU 13.09.2021)

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 30.01.2020 décidant la vente à M. THIELLAND Serge de la parcelle communale de bois cadastrée B n°418 (1ha 00a 50ca) au lieudit « L'Étang Neuf » au prix de 2000 € (Frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Il rappelle également à l'assemblée la délibération du 01.03.2021 donnant pouvoir à M. Daniel JENNEPIN en sa qualité de Maire afin d'entreprendre toutes les démarches relatives à la vente de la parcelle communale de bois cadastrée B n°418 au lieudit « L'Étang Neuf » à Monsieur THIELLAND Serge, domicilié 8 B Rue des Crets – 01000 BOURG-EN-BRESSE, selon les conditions définies dans la précédente délibération du 30.01.2020.

Le Maire informe l'assemblée que, suite à la modification du conseil municipal le 13.09.2021, le notaire en charge de la vente sollicite une délibération actualisée donnant pouvoir à M. DEBOST Pascal en qualité de nouveau maire afin de signer les documents relatifs à ladite vente.

Il fait par ailleurs part à l'Assemblée que l'acquéreur de la parcelle cadastrée B n°418 ne sera pas M. THIELLAND Serge mais M. CHAILLOUX Jean-Paul en sa qualité de joignant de la parcelle qui a fait valoir son droit de préférence auprès du notaire ; la vente se fera obligatoirement aux conditions définies initialement et moyennant le même prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à l'unanimité à Monsieur Pascal DEBOST en sa qualité de Maire afin d'entreprendre toutes les démarches relatives à la vente de la parcelle communale de bois cadastrée B n°418 au lieudit « L'Étang Neuf » à Monsieur CHAILLOUX Jean-Paul, domicilié 962 Chemin des Boutats – 71000 MACON, selon les conditions définies dans les précédentes délibérations des 30.01.2020 et 01.03.2021.

DEMANDE D'URBANISME EN COURS – POUR INFORMATION

- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par M. POULIN Jean-Luc pour la construction d'une piscine sur sa propriété située « 6 Rue Nouvelle ».
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par M. POULIN Jean-Luc pour le remplacement d'une clôture sur sa propriété située « 6 Rue Nouvelle ».

- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par M. FAVRE Olivier pour le remplacement de portes et fenêtres sur sa propriété située « 2900 Route de Dompierre ».

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait part à l'assemblée de la problématique de défense extérieure contre l'incendie dans le cadre de la demande de permis de construire de l'EARL FERRAND (réserve d'eau à créer, plusieurs possibilités sont à l'étude avec des devis en cours, point qui sera soumis à délibération du conseil lors d'une prochaine séance).
- M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu du SIVOM du Louhannais concernant la recyclerie de Bresse.
- M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier du SIVOM du Louhannais annonçant le lancement de la collecte des bacs jaunes (courrier à distribuer aux administrés par la commune)
- M. le Maire évoque la problématique de répercussion des charges de secrétariat de la maison de santé sur les professionnels de santé et informe l'assemblée que ce point sera soumis à délibération du conseil lors d'une prochaine séance.
- Un point est fait sur le projet de fête de Noël prévu le 11.12.2021 sur la Place du Monument aux morts (Recommandations gouvernementales, limitation des gros rassemblements de personnes, contrôle du pass sanitaire, problème du stationnement à la buvette, etc.)
- Un point est fait sur la rencontre qui a eu lieu fin novembre 2021 entre M. le Préfet de S. et L., M. le Sous-Préfet de Louhans et Mrs Pascal DEBOST et Daniel JENNEPIN dans le cadre du projet ID LOGISTICS.
- La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 10.01.2022 à 19h00.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

**LE MAIRE,
Pascal DEBOST**

